

ARRETE PROVISOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vendredi 29 mai 2026 devant le 1 au 3 rue François Mitterrand

Le Maire de la Commune de LE PLESSIS BELLEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande d'autorisation de Madame THIMOTHE Laurence, en date du 08 mai 2026, d'organiser une fête des voisins le **vendredi 29 mai 2026**.

ATTENDU que cette manifestation nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que cette fête nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et usagers devant les 1 et 3 rue François Mitterrand,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté prend effet le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00 devant les 1 et 3 rue François Mitterrand. La circulation est interdite sauf aux véhicules de secours et service public.

Article 2 : L'organisateur s'engage à remettre en état devant les 1 et 3 rue François Mitterrand.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins et entretenue par la personne organisatrice de cette fête.

Article 4 : Les cheminements, la protection des piétons ainsi que l'accès des riverains devront être assurés par l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels, ainsi qu'aux abords immédiats de la voie concernée.

Article 6 : Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis-Belleville,
Madame THIMOTHE, 32 rue Nelson Mandela à Le Plessis Belleville,
Les services techniques.

A Le Plessis Belleville,
Le 21 mai 2026,
Le Maire,
C. KORELL,

